

# VILLE DE BRAINE-LE-COMTE

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU MARDI 26 MAI 2015

PRESENTS : M. Jean-Jacques FLAHAUX, Député-Bourgmestre-Président ;  
MM. Maxime DAYE. Daniel CANART. Echevins ;  
Mme Bénédicte THIBAUT, Présidente du C.P.A.S.  
Mme Ludivine PAPLEUX. M. Olivier FIEVEZ. Mme Martine DAVID. Echevins ;  
MM. Charles VASTERSAEGHER. Nino MANZINI.  
Mme Karina DECORT. MM. Didier LIEDS. Luc GAILLY. Michel BRANCART.  
Mme Line HAUMONT. MM. André-Paul COPPENS. Léandre HUART.  
Mmes Annick VAN BOCKESTAL. Alison PICALAUZA. M. Henri ANDRE. Mme  
Stéphany JANSSENS.  
M. Yves GUEVAR. Mme Danielle PAUL. M. Corentin MARECHAL.  
Mmes Martine GAEREMYNCK. Nathalie WYNANTS. M. Pierre-André DAMAS.  
Mme Christine KEIGHHEL-EECKHOUDT  
Conseillers Communaux.  
M. Lena FANARA, Directrice Générale, f.f

### AVANT-SEANCE

20h00 : Lauréats du travail - remise de brevets promotion 2014 et 2015 - Doyen d'Honneur et Lauréat du travail.

Réception des sportifs champions 2015.

### 1 SPORTS

#### A *Sportifs champions 2015 - Invitation en avant-séance du Conseil communal*

Vu la renommée de Braine-le-Comte, Ville sportive ;

Vu la reconnaissance des autorités envers les sportifs et les clubs brainois ;

Vu le succès rencontré par la réception des sportifs champions ;

le Conseil communal décide à l'unanimité :

- d'inviter les sportifs champions 2015 en avant séance du Conseil communal du 26 mai (à 19h30) ; à savoir : les premiers, leur entraîneur et le président du club - cfr liste annexée ;
- d'offrir une réception et des cadeaux pour un montant de 70 € (frais de réception) et de 250 € (cadeaux) sur le poste "activités sportives".

## 2 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- A *Remise des titres de Doyen d'honneur et Lauréat du travail à deux citoyens brainois*  
Le Conseil Communal réuni en séance publique remet les brevets à Messieurs VAN WILDER et BURION.

## 3 DIRECTION GÉNÉRALE

- A *ORES ASSETS- Assemblée générale du 25 juin 2015 - Approbation de l'ordre du jour.*

Le Conseil communal,

Vu le courrier du 11 mai d'ORES ASSETS invitant les représentants communaux d'Ores à assister à l'assemblée générale du 25 juin à 10 heures 30

décide, à l'unanimité,

d'approuver l'ordre du jour de la séance : ,

\* le point 1 : modifications statutaires

\* le point 2 : Comptes annuels arrêtés au 31/12/14 ( présentation des comptes, présentation du rapport du réviseur et du collège des commissaires, approbation des comptes annuels arrêtés au 31/12/14 et de l'affectation du résultat)

\* le point 3 : décharge des administrateurs pour l'année 2014

\* le point 4 : décharge des commissaires pour l'année 2014 et pour le 1er semestre 2015 dans le cadre de leur fin de mandat au 30 juin 2015.

\* le point 5 : décharge aux réviseurs pour l'année 2014

\* le point 6 : rapport annuel 2014

\* le point 7 : actualisation de l'annexe 1 des statuts - liste associée

\* le point 8 : remboursement des parts R.

\* le point 9 : nominations statutaires.

\*le Point 10 : Rémunération des mandats en ORES Assets

Le Conseil décide,

de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 26/05/2015;

de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

à l'Intercommunale ORES ASSETS, Avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve

- B *SEDIFIN- Assemblée générale du 30 juin 2015 - Approbation de l'ordre du jour.*

Le Conseil communal,

Vu le courrier du 13 mai de SEDIFIN invitant les représentants communaux à assister à l'assemblée générale du 30 juin à 18 heures

décide, à l'unanimité,

d'approuver l'ordre du jour de la séance : ,

\* le point 1 : rapport de gestion du Conseil d'administration sur les activités de l'intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2014;

\* le point 2 : rapport du commissaire-réviseur

\* le point 3 : approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2014;

\* le point 4 : décharge à donner des administrateurs.

\* le point 5 : décharge à donner au commissaire - réviseur

\* le point 6 : nominations statutaires.

Le Conseil décide,

de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 26/05/2015;

de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

à l'Intercommunale SEDIFIN, Avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve

C *Approuve le procès-verbal de la séance antérieure*

Procès-verbal approuvé

4 RECETTE

A *Centimes additionnels à la taxe régionale sur les sites d'activité économique désaffecté - Approbation Tutelle (CC)*

Décision

Vu le courrier du 27 avril 2015 du SPW - DGO5 ayant pour objet la délibération du Conseil communal du 09 mars 2015 - Centimes additionnels à la taxe régionale sur les sites d'activité économique désaffectés ;

Vu l'article 4, aliéna 2, du règlement général de la comptabilité communale ;

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Article 1 : prend acte que la délibération précitée a été approuvée par la Tutelle Spéciale d'approbation en date du 20 avril 2015.

Article 2 : prend également acte que la Tutelle attire l'attention des autorités communales sur les éléments suivants :

a) la nécessité de mentionner les formalités de publication sur la délibération ;

b) le décret-programme du 12 décembre 2014 habilite les communes à lever des additionnels à la taxe régionale sur les SAED.

La seule restriction à l'application de ces additionnels réside dans l'article 157 du décret qui dit que "peuvent lever ces centimes les communes qui participent annuellement au recensement et à la mise à jour de la liste des sites susceptibles d'être concernés par la présente taxe".

Or à ce jour, les modalités pratiques de cette collaboration n'ont pas encore été arrêtées et qu'il n'y a donc aucune procédure qui a été mise en place pour juger de la participation des communes à ce travail de recensement et d'actualisation.

Dès lors, les centimes additionnels ne peuvent actuellement être enrôlés.

B *Taxe sur le traitement des eaux pluviales et usées et motion en faveur de l'égouttage de Henripont*

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu les articles 162 et 170, § 4, de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la nécessité de respecter la règle essentielle de l'équilibre budgétaire global contenu dans l'article L 1314-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu la circulaire du 30 juillet 2013 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2014 ;

Vu la circulaire relative aux mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du

contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables ;  
Vu la situation financière actuelle de la Ville ;  
Vu également la difficulté de maintenir l'équilibre global des finances communales étant donné l'augmentation constante des charges supportées par la Ville ;  
Vu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public ;  
Considérant que l'objectif poursuivi par la présente taxe est de procurer à la Ville les moyens financiers nécessaires à ses missions et aux politiques qu'elle entend mener, ainsi que d'assurer son équilibre financier ;  
Vu que le projet de règlement a été communiqué à la Directrice Financière en date du 30 avril 2015 ;  
Vu que la Directrice Financière a émis un avis de légalité favorable daté du 30 avril 2015 , avis annexé à la présente délibération ;  
Sur proposition du Collège Communal, réuni en séance le 04 mai 2015 ;  
Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Par 23 voix pour et 4 voix contre des conseillers IC- CDH et ECOLO.

Article 1er : Il est établi, au profit de la Ville, pour les exercices 2014 à 2019, une taxe communale annuelle, sur le traitement des eaux pluviales et usées.

Article 2 : La taxe est due :

- par ménage et solidairement par les membres de tout ménage qui, au premier janvier de l'exercice d'imposition, est inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers, occupant tout ou partie d'immeuble bâti sis sur le territoire de la Ville, qu'il ait ou non recours effectif à ce service. Par ménage, on entend une personne vivant seule, soit la réunion de plusieurs personnes ayant une vie commune.
- par toute personne (physique ou morale), ou solidairement par les membres de toute association exerçant, au premier janvier de l'exercice d'imposition, une activité de quelque nature que ce soit, lucrative ou non, pour chaque immeuble ou partie d'immeuble affecté à ces activités, à l'exception des établissements scolaires, des administrations et établissements publics. Si le même immeuble abrite en même temps le ménage proprement dit du redevable et son activité professionnelle, seule la taxe « ménage » sera appliquée.

Par toute personne soumise à la taxe sur les secondes résidences.

Toute année commencée est due en entier, la situation au 1er janvier de l'exercice étant seule prise en considération. Une radiation des registres en cours d'année ne donne des lors droit à aucune réduction de la taxe, prorata temporis.

Article 3 : La taxe est fixée à 60 €.

Elle sera néanmoins rabaissée à 30 € si le redevable prouve que son bien immobilier est équipé, au 1er janvier de l'exercice d'imposition, d'un système d'épuration individuelle installé conformément aux prescriptions de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 mai 2003 relatif au règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires et ayant fait l'objet d'une déclaration ou d'un permis d'environnement défini dans le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Article 4 : Sont exonérés de la taxe :

Les redevables des ménages qui sont bénéficiaires du droit à l'intégration sociale en application de la loi du droit à l'intégration sociale du 26 mai 2002, au 1er janvier de l'année d'imposition.

Les administrations publiques et établissements d'utilité publique ne poursuivant pas un but lucratif ainsi qu'aux ASBL et aux établissements scolaires, même si les immeubles qu'ils occupent ne sont pas propriétés domaniales et sont pris en location, soit directement par l'Etat ou une autre administration publique, soit à l'intervention de leurs préposés. Cette exonération ne s'entend toutefois pas aux préposés logés dans ces immeubles ni aux

ménages habitants à titre privé une partie des dits immeubles.

Article 5 : La taxe est perçue par voie de rôle.

Article 6 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège Communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 7 : A l'unanimité, la motion en faveur de l'égouttage d'Henripont rédigée par le Conseiller Maréchal.

Article 8 : La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 9 : Le présent règlement entre en vigueur le 1er jour de sa publication.

Article 10 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la Tutelle spéciale d'approbation.

Le conseiller Manzini (pour ECOLO) souligne le fait que les citoyens sont de plus en plus taxés et propose d'exonérer également les pensionnés.

Le conseiller Damas (pour les IC-CDH) estime que ce n'est pas aux citoyens de payer le déficit découlant de la mauvaise gestion de la majorité.

## 5 MOBILITÉ

### A *Convention parking SNCB*

Le Conseil Communal,

Considérant les négociations menées par les différentes parties dans ce dossier ;

Considérant les précédentes délibérations du Collège sur ce sujet;

Considérant la proposition déposée en pièce jointe et la validation de celle-ci par les services techniques et financiers de la Ville;

Vu la Délibération du Collège du 18 mai qui propose cette convention à la délibération du Conseil Communal sous condition de modifier l'article 14 ;

Vu la présentation en séance de la modification de l'article 14;

DECIDE, par 25 voix pour et 2 abstentions des conseillers IC- CDH.

Art.1 : de valider la convention parking SNCB telle que annexée avec modification de l'article 14 ;

Art.2 : de rédiger une motion relative à l'exécution du parking arrière et au tunnel sous voies.

La conseillère Gaeremynck demande si pour la démolition du bâtiment, les carottages ont été réalisées comme demandé par la CCATM. La SPAQUE a-t-elle été prévenue ? La pollution a-t-elle été analysée. Monsieur le Président propose que le suivi soit effectué par le service de l'urbanisme.

Le conseiller Guévar constate que la gratuité n'a pas été accordée et que la convention ne reflète pas ce qui avait été annoncé. Qu'en est-il du parking à l'arrière de la gare ? Il aurait voulu un engagement quant au tunnel sous voies.

L'Echevin Fiévez signale qu'il s'agit d'une proposition de la SNCB et que dans ce dossier, la ville n'a pas la main. Il propose une motion relative à l'exécution du parking arrière et du tunnel sous voies.

Monsieur le Président s'engage à faire le point au prochain conseil quant à l'évolution des négociations. Il propose une nouvelle réunion des 4 groupes du Conseil Communal pour la rédaction de cette motion après la prochaine réunion de la Commission de mobilité.

## 6 TRAVAUX

### A *Budget ordinaire 2015. Article 876/127-48 - Frais véhicules immondices. Demande d'un crédit d'urgence. Décision du Collège Communal du 11 mai 2015. Ratification.*

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le solde restant sur l'article 876/127-48 à savoir 661,53 € le 7 mai 2015;

Vu les bons de commande ne pouvant être reçus en raison des montants de ces derniers qui dépassent le solde de l'article repris ci-dessus, à savoir 26/08, 26/68, 26/82, 26/83 pour un montant total de +/- 5.369,69 € TVAC;

Attendu que si ces travaux ne peuvent être réalisés, certains véhicules devront être immobilisés, ce qui entraînerait de nombreuses perturbations dans la collecte des déchets;  
Considérant la décision du Collège Communal en date du 11 mai 2015 de voter un crédit d'urgence de 6.000,00 € au service ordinaire sous l'article 876/127-48 afin de couvrir le coût de réparation des camions du Service Immondices;

A l'unanimité,

D E C I D E

Article unique: De ratifier la décision du Collège Communal du 11 mai 2015.

### B *Loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics. Transformation et extension de l'Hôtel de Ville, Grand-Place n° 39 à 7090 Braine-le-Comte. Année 2012. Avenant 2. Approbation.*

*réf HdV Façade07 Rénovation MV/2015-99*

Le Conseil Communal, réuni en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L1222-3 et L1222-4;

Vu la décision du Conseil communal du 28 mars 2011 approuvant le cahier spécial des charges établi par l'auteur de projet, Bureau d'études Grontmij Wallonie, les conditions, le montant estimé et le mode de passation (appel d'offre général) de ce marché;

Vu la décision du Collège Communal du 21 novembre 2011 d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit COBARDI SA, rue de la Sidérurgie, 2 à 6031 Monceau-sur-Sambre, pour le montant d'offre contrôlé de 2.620.811,29 € TVA Comprise (base + options);

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 3940 « Transformation et rénovation de l'Hôtel de Ville » établi par l'Auteur de Projet Grontmij Wallonie;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Avenant 1 :

- décompte n°1 : 10.996,11 € HTVA (reconditionnement des 4 bureaux du fond) ;
- décompte n°2 : 161.478,56 € HTVA (création des nouveaux guichets et reconditionnement des bureaux Recette et Population) ;
- décompte n°3 : 8.787,53 € HTVA (mise en peinture et nouveaux plafonds des 4 bureaux du fond) ;
- décompte n°4 : 38.846,84 € HTVA (éclairage des 4 bureaux et des bureaux Recette et Population) ;
- décompte n°4 bis : - 9.750,00 € HTVA (modifications du sous-sol);

Avenant 2 :

- décompte n°5 : 5.768,67 € HTVA (suppléments phase 1) ;
- décompte n°6 : 29.962,69 € HTVA (suppléments phase 1 : protection RF, groupe de froid local serveur, travaux électricité) ;
- décompte n°7 : 30.703,71 € HTVA (pose de collecteurs - chauffage HDV) ;
- décompte n°8 : 20.118,47 € HTVA (intégration de l'Arenberg - chauffage) ;
- décompte n°9 : 5.453,75 € HTVA (adoucisseur) ;
- décompte n°10 : 33.524,96 € HTVA (démolition de la poutre en façade, le désamiantage du conduit de cheminée se trouvant dans la chaufferie) ;
- décompte n°11 : 17.471,69 € HTVA (remplacement de l'éclairage prévu dans le CSC par de l'éclairage Led dans le Hall d'entrée et dans la Salle du Collège) ;
- décompte n°12 : 12.626,14 € HTVA (modifications luminaires et boites de sol) ;
- décompte n°13 : 1.360,30 € HTVA (peinture cabine HT) ;
- décompte n°14 : 65.025,82 € HTVA (intervention Coquelets grade 3 - phases 1, 2 et 3) ;
- décompte n°15 : 14.317,86 € HTVA (remplacement des consoles décoratives) ;
- décompte n°16 : 35.178,05 € HTVA (ventilation phase 3) ;
- décompte n°16b : 18.295,23 € HTVA (suppléments chauffage et calorifugeage, cheminée provisoire) ;
- décompte n°16c : 18.359,54 € HTVA (suppléments sanitaires, hydrants et extincteurs) ;
- décompte n°17 : 11.034,58 € HTVA (adaptations TGBT et TD sous-sol et pose nouveau TD rez guichets, fourniture et pose du système Cisco, sirène intrusion discrète) ;
- décompte n°18 : 10.217,41 € HTVA (modifications, suppléments et aménagements complémentaires des mobiliers fixes) ;
- décompte n°19 : 16.168,50 € HTVA (signalétique intérieure et extérieure de l'HDV) ;
- décompte n°20a : -53.753,37 € HTVA (postes non réalisés) ;
- décompte n°20b : - 12.539,50 € HTVA (sommés à justifier décomptes n°3, 4, 10, 16a et 16b) ;

Considérant que le Collège Communal a approuvé, en sa séance du 23/07/2012, l'avenant n°1 d'un montant de 254.534,44 € TVAC ;

Considérant que le montant total de ces décomptes représente 499.403,54 € HTVA, soit 604.278,28 € TVAC;

Considérant les adaptations des quantités (en+ de 162.938,00 € TVAC et en - de 51.855,00€ TVAC) des différents postes du métré en cours de chantier au montant de 111.083,00 € TVAC (à reporter à l'avenant n° 2);

Considérant que le montant de l'avenant 2 s'élève à 371.098,64 € HTVA, soit 449.029,35 € TVAC (décomptes 5 à 20b et en + et en - du chantier);

Considérant que le montant total (703.563,79 €) de cet avenant et de l'avenant précédent déjà approuvé dépasse de 26,85 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 3.324.375,08 € TVA comprise;

Considérant que le Conseil Communal du 27 avril 2015 a refusé l'approbation de l'avenant n°2 en demandant un complément d'informations;

Vu les explications données par le Service Travaux précisant que les crédits étaient disponibles sur : l'article budgétaire n° 104/72301-60, exercice 2012 : 2.950.000,00 € TVAC + MB n° 3 : 250.000,00 € TVAC + MB n°4 : 300.000,00 € TVAC ;

et sur l'article budgétaire n° 104/72301-60, exercice 2015 : 250.000,00 € TVAC ;  
Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Christophe MIEL a donné un avis favorable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'année 2015 à l'article 104/72301-60 (n° de projet 20090001 et 20110001) ;

Après en avoir délibéré;

D E C I D E, par 23 voix pour et 2 abstentions des IC/CDH et deux voix contre des ECOLO.

Article 1 : d'approuver l'avenant n°2 du marché de travaux de " Transformation et extension de l'Hôtel de Ville, Grand-Place n°39 à 7090 Braine-le-Comte. Année 2012 " pour le montant total de 449.029,35 € TVAC ( = décomptes 5 à 20b et en + et en - du chantier).

Article 2 : d'approuver la prolongation du délai de 300 jours ouvrables.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 104/72301-60 (n° de projet 20090001 et 20110001).

Article 4 : de transmettre la délibération d'approbation par le Conseil Communal à la tutelle Marchés Publics ; cette délibération deviendra exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 5 : de transmettre la délibération d'approbation par le Conseil Communal à l'Auteur de Projet Grontmij Wallonie.

Le Conseiller communal Manzini s'étonne que certains éléments n'aient pas été prévus dès le départ dans le cahier des charges. Pourquoi le marché n'a-t-il pas été relancé ? Il n'incrimine personne mais trop de dépassements.

La Conseillère Gaeremynck s'étonne du fait que le marché n'ait pas été relancé pour les guichets non prévus dans le marché de base. Elle se demande s'il s'agit de manquements de l'auteur de projet ? Elle estime le délai complémentaire de 300 jours trop long. Elle se pose la question de savoir si il y a assez de personnel au service des Travaux.

Le Conseiller Damas estime que les dépassements de budget sont la conséquence des demandes supplémentaires du collège et que dès lors il ne s'agit plus de gestion journalière.

Le Président répond qu'il s'agit d'un gros chantier et que dans le futur le conseil communal devrait prendre plus de temps avant d'avaliser les cahiers de charges qui pourraient être présentés en séance.

Le Conseiller Guévar estime que le cahier des charges n'étaient pas si mauvais mais étant donné qu'il s'agit de demandes complémentaires du collège, il serait souhaitable de les présenter également au conseil communal avant exécution.

## 7 DIRECTEUR GÉNÉRAL

### A *Motion relative au Traité Transatlantique sur base du rapport du groupe de travail du 19 mai 2015*

Le Conseil communal, unanime, approuve la Motion relative au Traité Transatlantique établie sur base du rapport du groupe de travail du 19 mai 2015.

La motion sera transmise à la Commission et Parlement européens, au Gouvernement fédéral, aux pouvoirs régionaux et communautaires.

## POINTS URGENTS

## 8 DIRECTION GÉNÉRALE

### A *IGRETEC- Assemblée générale du 25 juin 2015 - Approbation de l'ordre du jour.*

Le Conseil,

considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. ;

considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

considérant que la Ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de

l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la



majorité du Conseil communal ;  
qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Ville à l'Assemblée générale ordinaire de l'I.G.R.E.T.E.C. du 25/06/2015 ;

que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil les points 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'I.G.R.E.T.E.C. ;

Le Conseil décide, à l'unanimité,  
d'approuver,

\* le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

Administrateurs

\* le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

Modification statutaire

\* le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2014

\* le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge des membres du Conseil d'Administration

\* le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge des membres du collège des contrôleurs aux comptes

\* le point 7 de l'ordre du jour, à savoir:

In House : modifications des fiches tarifaires.

Le Conseil décide,

de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 26/05/2015;

de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

à l'Intercommunale IGRETEC,

boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI

pour le 12/12/2014 au plus tard ;

au Gouvernement Provincial ;

au Ministre des Pouvoirs Locaux.

#### B *IDEA - Assemblée générale du 24 juin 2015 - Approbation de l'ordre du jour.*

Le Conseil communal,

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Ville de Braine-le-Comte à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Ville de Braine-le-Comte a été mise en mesure de délibérer par courrier du 21 mai 2015 ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville/Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 24 juin 2015 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que le premier point inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2014 ;

Considérant qu'en date du 20 mai 2015, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les deuxième, troisième et quatrième points inscrits à l'ordre du jour portent sur la présentation et l'approbation du Bilan et du compte de Résultats et sur le rapport du Réviseur ;

Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2014 et considérant que les conseillers communaux ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le cinquième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;

Qu'en effet, conformément à l'article 23 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2014, aux Administrateurs ;

Considérant que le sixième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Réviseur ;

Qu'en effet, conformément à l'article 23 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2014, au Réviseur ;

Considérant que le septième point inscrit à l'ordre du jour porte sur les modifications statutaires - Sous-secteur III.B - Parts A Bis ;

Considérant qu'en date du 20 mai 2015, le Conseil d'Administration a marqué accord sur l'adaptation de l'article 59 § 4 des statuts IDEA.

LE CONSEIL DECIDE à l'unanimité:

Article 1 :  
d'approuver le rapport d'activités 2014.

Article 2 :  
d'approuver les comptes 2014.

Article 3 :  
de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2014.

Article 4 :  
de donner décharge au Réviseur pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2014.

Article 5 :  
d'approuver les modifications statutaires, à savoir, l'adaptation de l'article 59 § 4 des statuts IDEA.

C *IPFH- Assemblée générale du 25 juin 2015 - Approbation de l'ordre du jour.*

Le Conseil,  
considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale I.P.F.H ;  
considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
considérant que la Ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la

majorité du Conseil communal ;  
qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Ville à l'Assemblée générale ordinaire de l'I.P.F.H. du 25/06/2015 ;  
que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;  
qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil les points 2, 3 et 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'I.P.F.H.;

Le Conseil décide, à l'unanimité,  
d'approuver,

\* le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :  
Comptes annuels consolidés au 31/12/2014

\* le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :  
Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2014;

\* le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :  
Décharge des membres du collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2014

Le Conseil décide,  
de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 26/05/2015;  
de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

à l'Intercommunale IGRETEC,  
boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI  
pour le 12/12/2014 au plus tard ;  
au Gouvernement Provincial ;  
au Ministre des Pouvoirs Locaux.

## 9 LOGEMENT

### A *Urbanisme - Logement / Ancrage communal 2009-2010 - Construction de 24 logements rue H. Denis - Changement d'opérateur*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que le Collège communal, en séance du 27 avril 2015 a décidé de valider la proposition de Haute Senne Logement;

Considérant que suite à la validation du Collège, le service Urbanisme-Logement a informé le SPW - DGO4 - Direction des subventions aux organismes publics et privés de l'abandon du projet qui avait reçu une subvention de 186.873,40€ pour 6 logements dans le cadre de l'ancrage communal 2009-2010;

Attendu que pour cette subvention, une première tranche de 74.749,36€ (soit 40% du subsidé) a été versée au compte bancaire de la Ville en date du 19 mai 2015;

Considérant que cette première tranche devra être remboursée intégralement à la DGO4;

Considérant que pour que la reprise des logements par HSL puisse être validé par la DGO4, il y a lieu:

- Pour HSL, de demander auprès de la SWL le transfert de subsidés acquis pour un projet situé rue des Déportés à Braine-le-Comte vers ce projet-ci (le projet de la rue des Déportés étant à l'heure actuelle au "point mort");

- Pour HSL également, d'obtenir l'accord de son Conseil d'Administration, ce qui a été fait;

- Pour la Ville, que le Conseil communal valide le changement d'opérateur;

Considérant enfin que le projet de la rue des Déportés, qui prévoyait la construction de 30 logements, sera abandonné par la SLSP et que le subsidé que HSL avait obtenu dans ce cadre sera transféré vers les 12 logements du bâtiment A rue H. Denis mais également vers 18 logements à construire à Soignies (site Heris);

DECIDE , par 25 voix pour et 2 abstentions du groupe IC/CDH:

Art. 1: de ratifier la proposition de reprise des 12 logements du bâtiment A rue H. Denis par Haute Senne Logement, validée par le Collège communal du 27 avril 2015;

Art. 2: d'approuver le changement d'opérateur pour les logements rue H. Denis;

Art. 3: d'acter la décision du Conseil d'Administration de Haute Senne Logement visant à abandonner le projet de la rue des Déportés pour demander à la SWL le transfert du subside obtenu vers les projets de la rue H. Denis à Braine-le-Comte et le site Heris à Soignies.

Le Conseiller Guévar s'étonne de voir disparaître les logements tremplins.

## 10 INTERPELLATIONS DES CONSEILLERS

### A *Intervention du Conseiller Yves GUEVAR*

L'Assemblée prend connaissance des différentes interventions du Conseiller Yves GUEVAR relatives à :

- venelle de la Bibliothèque : propreté des lieux.
- personnel communal aux services administratifs. : renfort par le personnel de Soignies ?
- Etat des finances communales : situation alarmante.

### B *Intervention du Conseiller Pierre-André DAMAS*

L'Assemblée prend connaissance des différentes interventions du Conseiller Pierre-André DAMAS relatives à :

- Maison des jeunes : manque de balisage
- Enseignement : suppression des cours complémentaires de langues dans le primaire.
- Subsidés FEDER : projets de la ville non retenus.

## POINTS À HUIS-CLOS

## 11 ENSEIGNEMENT

A *Enseignement fondamental - personnel - notification d'un congé de maladie d'un professeur d'éducation physique - désignation à titre intérimaire d'un remplaçant - décision*

B *Enseignement fondamental - Personnel - Ecole d'Hennuyères - Institutrice primaire - Octroi d'un congé à 1/2 temps pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle accordé au membre du personnel qui a au moins 2 enfants à charge qui n'ont pas dépassé l'âge de 14 ans*

C *Enseignement fondamental - personnel - notification d'un congé de maladie d'un professeur d'éducation physique - désignation à titre intérimaire d'un remplaçant - décision*

## 12 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

A *PERSONNEL COMMUNAL - Octroi de l'allocation pour exercice de fonctions supérieures*  
Le Conseil Communal siégeant à huis-clos,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 00.

DONT PROCES-VERBAL

PAR LE COLLEGE

La Directrice Générale, f. f.  
Lena FANARA

Le Président,  
Jean-Jacques FLAHAUX